

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 29 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en séance ordinaire au centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON (**absente pendant la présente délibération**), Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY (**absent pendant la présente délibération**), conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Amélie NAUDOT.

**Pouvoirs de :** A. NAUDOT à M. MAUGER, B. PINON à C. LECHEVALLIER.

**Secrétaire de séance :** Matthieu BIGOT.

**FINANCES COMMUNALES – FISCALITE LOCALE – DEGREVEMENT POUR LES HABITATIONS PASSIVES**

DEL20200629\_08

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**Rapporteur : M. Chrétien – Vu en commission des finances le 25 juin 2020**

L'article 1383-0Bbis du code général des impôts permet une exonération en faveur des logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée (déterminée dans les conditions fixées par décret) et supérieure à celui qu'impose la législation.

Cette exonération nécessite une délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues par l'article 1639Abis [...].

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES PRESENTS<sup>1</sup>d'appliquer une exonération de taxe foncière en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée (déterminée dans les conditions fixées par décret) et supérieure à celui qu'impose la législation, dans les conditions suivantes :

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée	
Taux d'exonération :	50%
Durée d'exonération :	5 ans
Bénéficiaires :	Tous les logements achevés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 pour lesquels les conditions requises sont remplies, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier qui suit l'achèvement de la construction.
Cette décision demeure valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le

Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Pinon et M. Nourry sont absents pendant la délibération.